



**MAIRIE
VAUJANY**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

ELUS : 11
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 9
VOTANTS : 10
POUR : 10
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le trente janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 26 janvier 2026

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Bruno AVEQUE, Brigitte ARNAUD, Eric DOURNON, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jacques JOUANS et Nadine VERNEY

Pouvoir : Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Délibération n° 01-30012026-08 : FORET - Renouvellement de l'engagement à la certification PEFC Territoires Auvergne-Rhône-Alpes 2026-2030

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Vaujany s'est engagée dans la certification forestière PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) pour ses forêts sur la période 2021-2025.

Il précise également que la gestion des forêts est confiée à l'Office National des Forêts (ONF).

Il informe enfin les conseillers municipaux que la certification PEFC est un label international qui atteste de la gestion durable des forêts. Son principal objectif est de garantir que le bois et les produits dérivés du bois (papier, emballage, etc.) proviennent de forêts gérées de manière écologiquement, socialement et économiquement responsable. Pour les propriétaires forestiers comme la Commune de Vaujany, cela implique de respecter des règles de gestion forestière durable strictes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de renouvellement d'engagement à la certification PEFC Territoires Auvergne-Rhône-Alpes, datée du 13 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'engagement initial de la commune dans cette démarche arrive à expiration le **22 mars 2026** ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de renouveler sa participation afin, notamment pour :

- Démontrer son engagement pour la préservation de ses forêts par des contrôles de terrain attestant de bonnes pratiques forestières ;
- Contribuer à l'attractivité touristique du territoire et valoriser les produits régionaux certifiés ;
- Participer à une démarche de filière renforçant la compétitivité des entreprises et le maintien de l'emploi local ;
- Bénéficier d'une reconnaissance qui peut être un critère d'éligibilité ou de bonification pour des aides et subventions.

Afin d'assurer la continuité de cette démarche de gestion forestière durable reconnue, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'engagement à la certification PEFC pour une période de cinq (5) ans.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve le renouvellement de l'engagement à la certification PEFC Territoires Auvergne-Rhône-Alpes pour une nouvelle période de cinq (5) ans, pour l'ensemble de ses forêts ;
- Accepte l'ensemble des engagements du propriétaire forestier certifié PEFC, tels que mentionnés sur le Bulletin d'Engagement ;
- Accepte les visites de contrôle en forêt par PEFC Territoires Auvergne-Rhône-Alpes, la consultation confidentielle des documents de gestion durable, ainsi que la mise en place des actions correctives qui seraient demandées ;
- Accepte que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- Approuve le règlement de la contribution financière due à PEFC Territoires Auvergne-Rhône-Alpes (frais de dossier de 50 € + 1.30 € de cotisation par hectare);
- Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature du bulletin de renouvellement et tout document nécessaire au renouvellement de l'engagement PEFC.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire

Yves GENEVOIS

